

## C. C. WEPPEs

### Communauté de Communes du Pays de Weppes

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JANVIER 2008

Aubers, Bois-Grenier, Fromelles,  
Le Maisnil, Radinghem-en-Weppes

*Le vingt-neuf janvier deux mille huit à vingt heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Weppes s'est assemblé en séance ordinaire en mairie de FROMELLES, après convocation légale faite le 18 du même mois, sous la présidence de Mr Michel DELEPAUL, Président.*

**Étaient présents** : M. DELEPAUL, Mme VERSHELDE, Mme ELOIRE, Mme LUNG, MM. LHERMITTE, LECLERCQ, VASSEUR, HUCHETTE, LEBLEU, BAJEUX, DEBOURSE, DURIEZ, BORREWATER.

**Absents excusés** : M. CAPPELLE, BERNARDEAU, BARBRY, COEVOET, WACRENIER.

**Pouvoir** : de M. BERNARDEAU à M. BORREWATER

=====

#### **1°) Lecture et approbation du procès verbal de la séance du 20 décembre 2008**

Il est indiqué la bonne orthographe de la Commune d'HERRIN. M. HUCHETTE revient sur les critères de choix dans la consultation pour le marché de collecte et précise que les 60% relatifs à la valeur technique sont répartis ainsi : 25% pour la qualité du service, 20% pour les moyens mis en œuvre et 15 % pour la qualité de la collecte sélective.

#### **2°) Examen et vote budget primitif 2008**

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le document budgétaire, mis à leur disposition, qui met en évidence, par fonction, les mouvements budgétaires.

Monsieur le Président donne ensuite des précisions sur quelques comptes.

Au niveau de l'assainissement, il est observé une augmentation de la contribution aux eaux pluviales. M. BORREWATER explique que cette augmentation est due au changement du mode de calcul effectué par le SIAN. En effet, dès 2008, le montant sera basé sur un coût par habitant. M. BORREWATER précise que cette augmentation sera lissée sur 3 ans et qu'en 2008, le coût par habitant est de 16 €. Une augmentation de 2,5 % du tarif de base est prévue. Le coût passerait donc à 16,40 €.

En ce qui concerne les allocations compensatrices, Monsieur le Président indique que, compte tenu des transferts de compétences, il est logique de constater une forte diminution du reversement. Monsieur le Président précise que le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées sera transmis pour validation aux conseils municipaux.

Dans la catégorie « Bâtiments mis à disposition », Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes va faire appel à une entreprise extérieure pour réaliser les gros travaux de nettoyage, le coût estimé est de 10 000 €. Monsieur le Président rappelle que seul un agent est chargé de l'entretien des bâtiments et que par conséquent, l'externalisation d'une partie du nettoyage est nécessaire.

Dans le fonctionnement du service technique intercommunal, Monsieur le Président insiste sur l'augmentation du budget relatif aux équipements de protection individuels justifiée par le transfert des

agents. De plus, il est prévu d'acheter du gros matériel pour remplacer les machines défectueuses et un véhicule pour l'équipe polyvalente espaces verts.

Dans la catégorie « Espaces Verts », Monsieur le Président énonce les enveloppes communales en précisant que les communes devront informer la C.C.Weppes de leurs projets. Il présente ensuite l'enveloppe pour les projets exceptionnels et rappelle que cette dernière sera gérée en bureau des maires. M. BORREWATER souligne que le budget de cette enveloppe n'étant pas très élevé, il sera indispensable de bien étudier les demandes.

Monsieur le Président indique ensuite le montant des enveloppes communales relatives à la voirie qui s'élève à 36 000 €. M. LECLERCQ demande des précisions sur la répartition, il est indiqué que ces 36 000 € sont répartis en fonction du kilométrage des communes. Monsieur le Président tient à souligner qu'il était prévu de diminuer le budget voirie. Depuis 2001, de nombreuses réfections ont été réalisées. Aujourd'hui, la C.C.Weppes a de nouvelles compétences, il faut donc faire des choix.

Au niveau de la culture, le budget primitif prévoit les frais de mise en réseau des médiathèques.

En ce qui concerne le fonctionnement du service administratif, il est prévu une participation aux frais qui sera versée à la Commune de Bois-Grenier. En effet, la C.C.Weppes occupe une majeure partie des locaux de la mairie de Bois-Grenier et utilise son matériel d'affranchissement, d'imprimerie. Une convention de partage des locaux devra être signée.

En terme de communication, Monsieur le Président tient à souligner le coût prévu pour les Foulées des Weppes qui s'élève à 10 000 €. Cette manifestation est un bienfait pour la C.C.Weppes en termes de relations publiques et de convivialité mais il faut avoir conscience que cela représente un coût non négligeable. Mme ELOIRE souhaite connaître le montant reversé à l'association. Ce montant est de 1 200 €. Il a été versé par l'association du Foyer Rural de Le Maisnil. D'autres frais pour environ 1 000 € ont été réglés directement sur les recettes.

Pour conclure Monsieur le Président indique que le montant du budget 2008 est identique au budget 2007 malgré l'augmentation des charges et des compétences, il est donc serré.

M. LEBLEU s'interroge sur le montant de la Taxe Professionnelle Unique. Monsieur le Président indique que celui-ci est identique à l'année 2007.

M. BORREWATER demande à partir de quand la DGF Bonifiée va augmenter. Il est indiqué que les répercussions des transferts de compétences seront effectives en 2010 puisque le calcul est basé sur l'année N-2.

Monsieur le Président indique que si la C.C.Weppes désire augmenter ses recettes, elle a trois solutions : l'augmentation du taux de la TPU, l'augmentation des bases (en attirant de nouvelles entreprises) ou le passage à une fiscalité additionnelle. Monsieur le Président annonce que lors du prochain mandat, il sera nécessaire de travailler sur le domaine économique. Monsieur le Président indique enfin que Olivier CARLIER étudie actuellement les bases de la TPU pour comprendre où et pourquoi elles ont baissées.

Mme ELOIRE intervient au sujet de l'encart du document budgétaire qui évoque des tickets restaurants. Il est précisé que les employés avaient évoqué le souhait d'avoir des tickets restaurants mais cette année, rien n'est budgétisé dans ce domaine. Mme ELOIRE s'interroge sur l'existence d'un comité d'entreprise au sein de la C.C.Weppes, il est indiqué que dans la Fonction Publique Territoriale, un comité d'entreprise n'existe pas, néanmoins il est possible d'avoir des agents syndiqués.

La délibération se rédige de la manière suivante :

*Monsieur le Président donne lecture du projet de budget primitif 2008.*

*Celui-ci s'équilibre comme suit :*

- *Section de fonctionnement (D/R) : 2 217 000 €*
- *Section d'investissement (D/R) : 410 000 €*

*Après lecture du projet de budget et vote, le Conseil Communautaire vote le budget primitif à l'unanimité.*

### **3°) Autorisation de signature d'une convention de partage des locaux**

*Monsieur le Président demande l'autorisation au conseil communautaire de signer une convention de partage des locaux de la mairie de Bois-Grenier. En effet, le siège administratif de la Communauté de communes occupe les locaux de la mairie de Bois-Grenier. Il paraît tout à fait logique que l'E.P.C.I. participe aux frais de fonctionnement du bâtiment.*

*Le coût calculé pour la C.C.Weppes serait de 20 000 € par an. Les charges sont supportées en grande partie par la Commune de Bois-Grenier. Les locaux mis à disposition et ceux partagés sont détaillés dans la convention.*

*Après lecture du projet de convention, délibération et vote, le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention de partage des locaux précitée.*

### **4°) Modification statutaire, augmentation du nombre de sièges au Conseil Communautaire**

*Monsieur le Président précise au Conseil Communautaire que ce point a été ajourné lors du conseil communautaire du 27 septembre 2007. Il est de nouveau proposé afin que la modification statutaire soit effective pour le nouveau conseil communautaire qui sera formé après les élections.*

*M. VASSEUR s'interroge sur le mode de calcul des sièges. Il est précisé qu'à la création de la C.C.Weppes, le nombre de siège a été fixé en fonction du nombre d'habitants par commune. M. VASSEUR indique qu'en suivant le même mode de calcul, la Commune d'AUBERS devrait bénéficier d'un siège supplémentaire. Monsieur le Président indique que le choix actuel est de rajouter un siège par commune sans tenir compte de l'augmentation de la population. Monsieur le Président précise ensuite qu'il ne serait pas évident de mener des conseils communautaires si le nombre de représentants est trop élevé et juge que 18 titulaires et 5 suppléants est suffisant.*

*La délibération se rédige de la manière suivante :*

*Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que l'accroissement des compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2008 fournit à la Communauté de Communes un argument supplémentaire d'augmenter le nombre de sièges.*

*Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'à l'heure actuelle, la répartition des sièges est la suivante : Aubers, Bois-Grenier et Radinghem en Weppes disposent de 3 sièges titulaires et d'1 suppléant, Fromelles et Le Maisnil disposent de deux sièges titulaires et d'un suppléant.*

*Monsieur le Président propose de passer selon la proposition suivante à :*

<i>Commune</i>	<i>Nombre de sièges titulaires</i>	<i>Nombre de sièges suppléants</i>
<i>Aubers</i>	<i>4</i>	<i>1</i>
<i>Bois-Grenier</i>	<i>4</i>	<i>1</i>
<i>Radinghem en Weppes</i>	<i>4</i>	<i>1</i>
<i>Fromelles</i>	<i>3</i>	<i>1</i>
<i>Le Maisnil</i>	<i>3</i>	<i>1</i>
	<b><i>18</i></b>	<b><i>5</i></b>

*Après délibération et vote, le Conseil Communautaire valide la modification statutaire à l'unanimité.*

*Monsieur le Président précise qu'il va notifier cette délibération à chaque commune qui disposera de trois mois pour se prononcer. Il est également souligné le fait que chaque conseil doit délibérer sur l'ensemble des membres qu'il désigne et pas seulement sur le seul nouveau membre.*

### **5°) Transfert d'emprunts**

*Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'à la suite des transferts de compétences, il y a lieu de transférer également deux emprunts qui concernent directement les compétences transférées.*

*Les deux établissements bancaires souhaitent une délibération supplémentaire du conseil communautaire acceptant de devenir emprunteur au lieu des deux communes.*

*Les emprunts concernés sont :*

*Pour la commune de Bois-Grenier et pour la compétence interventions sur le domaine routier départemental, un emprunt de 480 000 € (capital de départ) auprès de Dexia Crédit Local de référence MIN216838EUR/0222591/002 d'une durée de 30 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006.*

*Pour la commune d'Aubers et pour la compétence équipements sportifs, un emprunt de 311 000 € (capital de départ) auprès du Crédit Agricole Nord de France de référence n° 99141607100 pour une durée de 14 ans et 243 jours à compter du 26 janvier 2007.*

*Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes deviendra l'emprunteur de ces deux contrats en reprenant la totalité des caractéristiques conclues initialement.*

*Après délibération et vote, le Conseil Communautaire accepte le transfert des deux emprunts selon les modalités précitées à l'unanimité.*

### **6°) Signature d'une convention entre la C.C.Weppes et la Mutuelle Nationale Territoriale (M.N.T.)**

*Le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires territoriaux impose aux collectivités de verser à leurs fonctionnaires des prestations en cas de maladie.*

*Le montant de ces prestations varie après avis du comité médical en fonction de la pathologie et de la durée de l'avis de travail. En tout état de cause les agents concernés subissent après une durée plus ou moins longue une amputation importante de leur niveau de revenu.*

*De manière à se protéger contre ce risque, une majorité du personnel de la communauté de Communes a souscrit auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) une garantie maintien de salaire pour garantir leur traitement en cas de maladie.*

*Pour éviter aux agents concernés de tomber en 1/2 traitement en attendant l'avis du comité médical, celui-ci déclenchant soit le maintien à plein traitement par la collectivité, soit si l'agent est placé à 1/2 traitement le versement des prestations servies par la mutuelle, la M.N.T. propose d'indemniser la perte de traitement sans attendre cet avis, qui intervient le plus souvent avec retard, à la condition cependant que dans le cas où le comité médical permettrait le maintien à plein traitement de l'agent avec effet rétroactif, le rappel de salaire calculé par le service paie de la collectivité soit reversé à la M.N.T. et non à l'agent*

*puisque celui-ci n'aura, dans ce cas, pas subi de perte de salaire grâce à l'avance que lui aura consenti sa mutuelle.*

*Cette procédure, mise en place dans l'intérêt des agents de la collectivité, n'entraînant aucune charge pour la collectivité, Monsieur le Président demande l'autorisation de signer avec la M.N.T. la convention nécessaire à sa mise en place.*

*Après délibération et vote, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer ladite convention à l'unanimité.*

M. BORREWATER revient sur la question soulevée par M. HUCHETTE lors du précédent conseil sur la possibilité que les communes soient perdantes étant donné les critères en termes d'effectif de la MNT. Monsieur le Président indique que la MNT a indiqué qu'il n'y aurait aucune incidence sur les communes.

**7°) Transfert de la compétence eaux pluviales pour le Syndicat Intercommunal de la Ravine (Nord) et la commune de Cléty (Pas-de-Calais) et adhésion des communes de Saint-Vaast en Cambrésis, Serenvillers-Forenville (Nord), Bayenghem-Les-Eperlecques, Oisy-Le-Verger, Sauchy-Cauchy (Pas de Calais) au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (S.I.A.N).**

*Le Conseil Communautaire,*

*Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L 5211-18, L 5211-19, L 5711-1 ainsi que celles des articles L 5212-1 et suivants de ce Code,*

*Vu la Loi n°88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,*

*Vu la Loi n°92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,*

*Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,*

*Vu le Décret n° 84-87 du 6 Février 1984 portant déconcentration en matière de syndicats mixtes,*

*Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (S.I.A.N),*

*Vu les délibérations du Syndicat Intercommunal de la Ravine (19 décembre 2006) et Cléty (13 avril 2007) ;*

*Vu les délibérations des conseils municipaux des Communes de Saint-Vaast en, Cambrésis (27 octobre 2007), Serenvillers Forenville (7 novembre 2007) Bayenghem les Eperlecques (15 novembre 2007), Oisy le Verger (20 avril 2007), Sauchy Cauchy (6 juillet (2007).*

*Vu les délibérations du Comité Syndical du SIAN en date des 15 mai, 12 juin 8 novembre et 14 décembre 2007,*

*Considérant que le Conseil Communautaire estime qu'il est de l'intérêt de la communauté d'approuver ce retrait et ces adhésions au SIAN et d'une manière générale, de souhaiter l'extension et l'interconnexion des réseaux du SIAN.*

*Considérant que l'adhésion des communes au SIAN vaut approbation des statuts de ce Syndicat par les Communes.*

*Considérant que le transfert de compétences porte sur la compétence eaux pluviales et que les adhésions portent sur tout ou partie des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, et Eaux Pluviales,*

*Considérant que le Conseil Communautaire approuve les modalités prévues par les délibérations du Comité du SIAN pour le transfert de compétence et lesdites adhésions,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire*

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : *Le Conseil Communautaire accepte l'adhésion au SIAN des communes de*

**COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (I)**

- *BAYENGHEM LES EPERLECQUES (62)*
- *OISY LE VERGER (62)*

**COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF (I, II,)**

- *SAUCHY CAUCHY (62)*

**COMPETENCES ASSAINISSEMENT COLLECTIF, NON COLLECTIF et EAUX PLUVIALES (I, II et III)**

- *SAINT VAAST EN CAMBRESIES (59)*
- *SERENVILLERS FORENVILLE (59)*

*Le Conseil Communautaire souhaite que les modalités de transfert de compétences et d'adhésion des communes au SIAN soient celles prévues dans les délibérations.*

Article 2 : *Le Conseil Communautaire accepte donc que ces adhésions et retrait soient effectués aux conditions proposées par les délibérations du Comité Syndical du SIAN en date des 15 mai, 12 juin et 14 décembre 200.*

Article 3 : *Monsieur le Président est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.*

*La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Nord et à Monsieur le Président du SIAN.*

*La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.*

*Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.*

*La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

**8°) Demande de subvention au titre de la subvention 2008**

*Monsieur le Président présente le projet des travaux de la Rue de De Leval à Aubers. Ce projet a été établi par la Direction des Services Techniques de la Communauté de Communes.*

*Ces travaux pourraient être subventionnés par la D.G.E. Le fonctionnement de la subvention ayant changé (le taux n'est pas défini au départ), Monsieur le Président propose de partir sur un taux moyen de 30% pour établir le plan de financement de ces travaux.*

*Plan de financement des travaux de la Rue De Leval à Aubers :  
Coût estimé des travaux : 418 090,29 € H.T. soit 500 035,99 € T.T.C.  
Subvention 30% H.T. : 125 427 €  
F.C.T.V.A : 77 415 €  
Fonds libres de la C.C.Weppes : 297 194 €*

*Après délibération et vote, le Conseil Communautaire,  
Approuve, à l'unanimité, le projet.*

*Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à solliciter une subvention au titre de la D.G.E.*

2008

### **9°) Versement d'un acompte aux communes au titre des allocations compensatrices 2008**

*Monsieur le Président explique à l'assemblée que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) travaille actuellement sur l'évaluation financière des transferts de compétences intervenus au 1<sup>er</sup> janvier 2008. Compte tenu de l'impact massif de ces transferts et dans l'attente du rapport de la C.L.E.C.T., Monsieur le Président propose le versement d'un acompte selon la répartition suivante :*

*Aubers : 2234 €  
Bois-Grenier : 18 744 €  
Fromelles : 815 €  
Le Maisnil : 734 €  
Radinghem : 22 240 €*

*Après délibération et vote, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à verser aux communes un acompte des allocations compensatrices 2008 selon les modalités précitées à l'unanimité.*

### **10°) Communications du Président et questions diverses**

- ↳ Monsieur le Président indique que le prochain conseil communautaire se déroulera le lundi 3 mars 2008 à 20h15 en mairie de Bois-Grenier.
- ↳ Monsieur le Président laisse la parole à M. BORREWATER au sujet des modifications du service TransWeppes.
  - Pour le transport à la demande : aucune modification
  - Pour les circuits : les créneaux horaires sont identiques
    - : prise en charge de l'utilisateur à son domicile, à l'aller comme au retour
    - : le véhicule ne passera plus à tous les arrêts, il n'ira qu'aux domiciles des personnes ayant réservées.
  - Pour les navettes : la réservation devient obligatoire
    - : prise en charge de l'utilisateur à son domicile, à l'aller comme au retour pour le conduire dans un lieu situé à l'intérieur de la C.C.Weppes
    - : l'utilisation de la navette sera possible de 8h30 à 18h30.

Mme ELOIRE demande un rappel du coût de ce service en 2007. Le transport à la demande à coûté 2 400 €, les circuits 2 100 € et les navettes 4 500 €.

- ↳ M. BAJEUX demande s'il existe une garantie décennale pour les travaux de voirie car il a constaté des dégradations dans la Rue des Obeaux à Radinghem. M. JOAO indique que la garantie décennale n'existe pas en matière de voirie et qu'il se rendrait sur place pour constater les dégradations.
- ↳ Mme LUNG demande s'il est possible d'étendre la compétence voirie pour que la C.C.Weppes prenne en charge le problème des rats musqués. Il est indiqué que pour le moment, ce problème est géré par l'USAN et qu'il convient de les laisser agir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Les membres de la C.C.Weppes,

Le Président,